



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

SOUS-PREFECTURE DE VIERZON

POLE ORDRE PUBLIC, REGLEMENTATION
ET LIBERTES PUBLIQUES

☎ 02-48-53-04-40

Télécopie : 02-48-71-04-69

ARRETE DU 21 MAI 2013 PORTANT HOMOLOGATION D'UN CIRCUIT DE KARTING SITUE SUR LA COMMUNE DE LEVET, AU LIEU DIT MONTAVELANGE

**Le Préfet du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.331-35 à R.331-44,

Vu l'arrêté ministériel du 17 février 1961 portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans les lieux non ouverts à la circulation ;

Vu l'arrêté municipal accordant un permis d'aménagement d'un terrain pour la pratique de loisirs motorisés sur un terrain situé au lieu-dit Montavelange, à Levet ;

Vu le classement du circuit de karting extérieur « Levet Circuit Loisirs » sous le numéro : 18 15 12 0750 E 12 A 0744 pour la piste de karting de catégorie 1.2 par la FFSA ;

Vu la demande présentée par M. Philippe LEDOUX, propriétaire du circuit de karting « Ledoux Circuit Loisirs » en vue d'obtenir l'homologation de celui-ci ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la demande ;

Vu l'avis favorable de l'ARS concernant l'étude sonore réalisée ;

Vu l'avis favorable de la DDT relatif aux incidences « Natura 2000 » ;

Considérant l'avis favorable émis par la section de la Commission Départementale de la Sécurité Routière chargée de l'examen des dossiers de manifestations de véhicules à moteur et d'homologations de circuits qui s'est réunie le 17 mai 2013 sur le circuit,

ARRETE

Article 1^{er}: L'homologation du circuit de karting « Ledoux Circuit Loisirs » situé sur la commune de Levet au lieu-dit Montavelange est accordée

Article 2: L'homologation est accordée pour une durée de quatre ans .
Toute personne qui pénètre sur le circuit doit prendre connaissance du règlement, des conditions d'admission et s'engage à les respecter.
Les règles inhérentes à la pratique du sport mécanique édictées par la FFSA doivent être scrupuleusement appliquées.
Une nouvelle homologation s'avèrera nécessaire pour toute modification apportée au circuit.

Article 3: Les caractéristiques de la piste seront telles qu'elles figurent sur les documents annexés au présent arrêté.
La piste, d'une longueur de 774 mètres et 7 mètres de large, est utilisée dans le cadre d'une activité de loisir, par la location de karts.
L'accès à la piste se fait par un portillon fermé à clé interdisant toute entrée du public non autorisé.
Dans le souci de préserver le voisinage, le règlement d'utilisation du terrain ci-annexé devra être impérativement respecté.

Article 4: L'utilisation du circuit demeure sous la responsabilité du gestionnaire, même dans le cas de la sous-location de la piste.
Le circuit a fait l'objet d'une homologation par la FFSA. Le parcours est emprunté dans le sens horaire.
Le circuit est sécurisé par une clôture et renforcé par des pneus attachés entre eux, mis en place sur le pourtour du circuit.
Le merlon de terre situé au sud du circuit a été allongé.
La cuve de stockage du carburant doit être matérialisée par un pictogramme prévu à cet effet. L'interdiction de fumer doit y être indiquée clairement.

Article 5: Le règlement intérieur (annexé à l'arrêté) devra être scrupuleusement respecté aussi bien sur l'équipement du pilote que sur les consignes de conduite.
Tout manquement à ces consignes pourra se voir sanctionné sur simple décision du chef de piste.
Le circuit est ouvert tous les jours.
Les horaires d'activité se situent de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures.

Le bon état d'entretien des dispositifs obligatoires de sécurité et de protection du public incombe à la société gérant le circuit.

Article 6: S'il apparaît que la sarl LCL exploitant le circuit ne respecte pas ou ne fait pas respecter les conditions auxquelles l'octroi de l'homologation est subordonnée ou s'il s'avère, après enquête, que le maintien de celle-ci n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique, l'homologation, après mise en demeure adressée au bénéficiaire, sera rapportée.

Article 7: Les services de gendarmerie, en leur qualité de membres de la section de la commission départementale de la sécurité routière chargée de l'examen des dossiers de manifestations de véhicules à moteur et d'homologations de circuits vérifieront que l'ensemble des conditions mises à l'octroi de l'homologation est effectivement respecté.

Article 8: M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, M. le Maire de LEVET, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Cher, M. le Directeur Départemental des Territoires, Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté Préfecture du dont une copie sera adressée à M. Philippe LEDOUX propriétaire du circuit « Ledoux Circuit Loisirs ».

**Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,**

Pour le Sous-Préfet,
et par délégation
La Secrétaire Générale

Signé : Elisabeth GIRAULT

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date du 21 mai 2013.

Pour le Sous-Préfet,
et par délégation
La Secrétaire Générale


Elisabeth GIRAULT

REGLEMENT INTERIEUR

LIRE ATTENTIVEMENT AVANT D'ACCEDER AU CIRCUIT ET D'UTILISER LE MATERIEL

Horaires

Le circuit est ouvert tous les jours, de 09h à midi, et 14h à 19h

Consignes de sécurité

Equipement du pilote

Le port du casque est obligatoire, de taille adaptée et doit être attaché
Les cheveux longs doivent être attaché
Les vêtements ne doivent pas contenir de pans volants
Les écharpes et autres foulards sont interdits

Conduite

L'accès à la piste ne peut être autorisé que par le chef de piste
Les écarts de conduite sur la piste sont interdits
Il est interdit de d'entrer en collision volontairement avec les autres pilotes
L'entrée au parc fermé doit se faire au pas
En cas d'immobilisation sur le circuit, lever le bras et attendre l'intervention du
chef de piste
Ne pas couper la route aux autres pilotes

**Tout manquement à ces consignes pourra se voir sanctionner par
l'exclusion temporaire ou définitive du ou des pilotes incriminés, sur
simple décision du chef de piste**

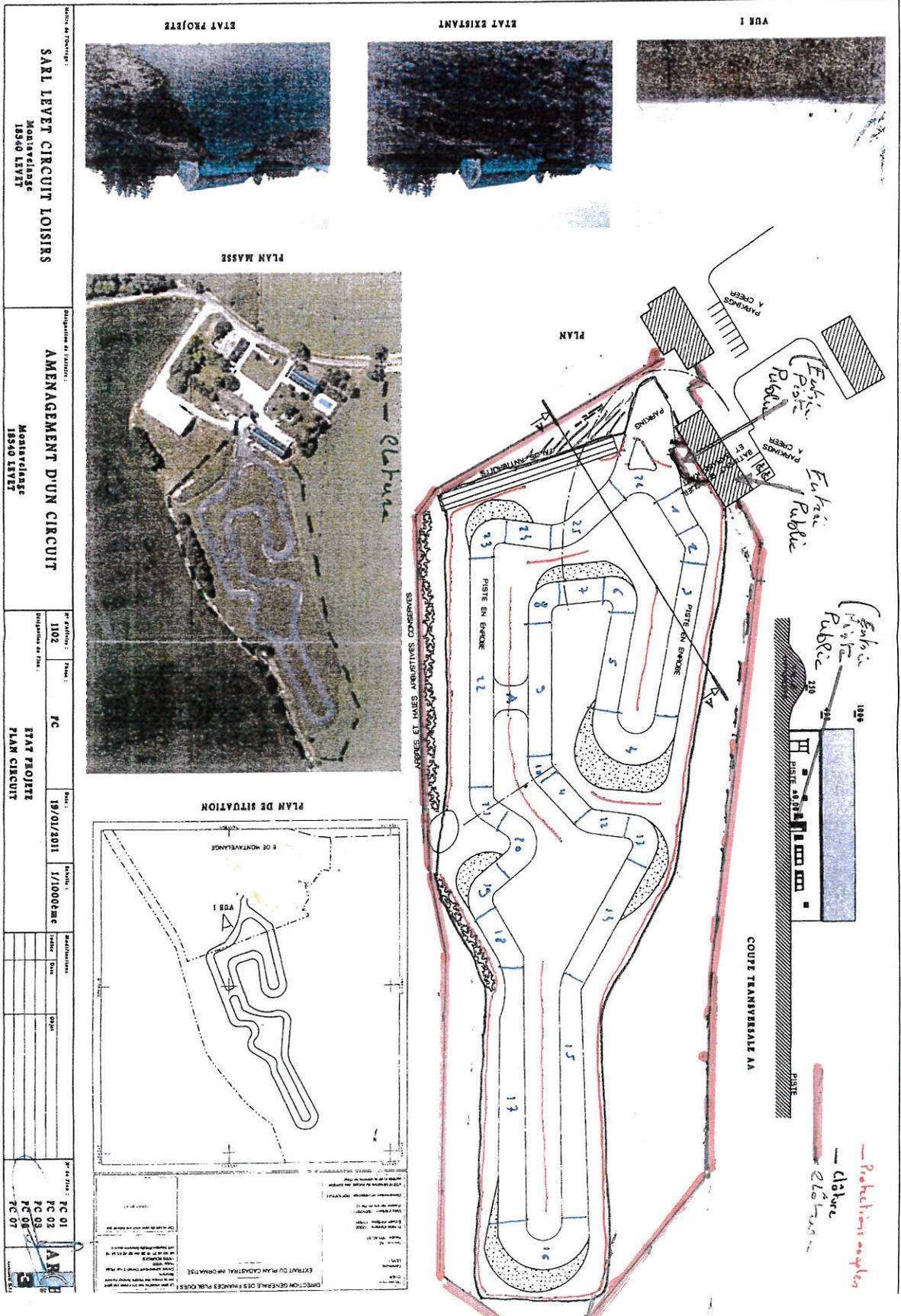
La société LEDOUX CIRCUIT LOISIRS décline toute responsabilité et ne pourra en aucun
cas être engagé pour les dommages ou la pertes d'objets, vêtements, subits lors de la
pratique du karting

SARL LCL
LEDOUX CIRCUIT LOISIRS
18340 LEVET
N° SIRET 539 698 167 00019
Tél. 02 48 25 35 76
E-mail : karting.lcl@gmail.com

Vu pour être annexé à mon
 arrêté en date du 22 Mai 2013.

Pour le Sous-Préfet,
 et par délégation
 La Secrétaire Générale

ty
 Elisabeth GIRAULT



SARL LEVET CIRCUIT LOISIRS
 Montevallée
 18540 LEVET

AMENAGEMENT D'UN CIRCUIT
 Montevallée
 18540 LEVET

102

FC
 ETAT PROJETE
 PLAN CIRCUIT

19/01/2011
 1/1000ème

FC 01
 FC 02
 FC 03
 FC 04
 FC 05
 FC 06
 FC 07